



Paris le 18 octobre 2005

Communiqué de presse

Création du Conseil de modération et de prévention concernant les risques liés à la consommation d'alcool

La Société Française de Santé Publique (SFSP) s'inquiète de la création du conseil de modération et de prévention dont la mission est d'assister les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention relatives aux usages et aux risques liés aux boissons alcoolisées (décret no 2005-1249 du 4 octobre 2005). Ce conseil est créé par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce n'est pas neutre, car ce ministère défend les intérêts des producteurs de boissons alcoolisées (citées dans le décret comme « boissons alcooliques ! ». **Le projet de loi d'orientation agricole du 17 octobre 2005 va plus loin puisqu'il intègre dans la loi un amendement prévoyant la création dans un délai de deux mois d'une telle structure.** Ce conseil devra être « consulté sur les projets de campagne de communication publique relative à la consommation des boissons alcoolisées et sur les projets de textes législatifs et réglementaires dans son domaine de compétence ». Cet amendement est porté par un député de la Côte d'Or.

Ces dernières années, le volet alcool de la Loi Evin a été largement amoindri par de nombreux amendements. Les plus connus sont, en 1998, l'amendement buvette permettant aux groupements sportifs de vendre de l'alcool et, en 2005, l'autorisation d'intégrer dans les publicités sur l'alcool des références relatives aux terroirs de production, aux distinctions obtenues, aux appellations d'origine et des références objectives relatives à la couleur et aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit. Depuis quelques mois, les médias relaient de nombreuses campagnes publicitaires qui auront probablement comme impact d'augmenter la consommation totale d'alcool en France.

Instaurer un conseil de modération et de prévention vise à imposer de manière durable la notion très ambiguë de modération qui reste avant tout un moyen de favoriser la consommation par voie de publicité. Or, les acteurs de prévention pensent aujourd'hui qu'il faut cesser de promouvoir la modération compte tenu des appréciations subjectives différentes d'un individu à l'autre. Il convient, au contraire, de donner des repères de consommation en nombre de verres, de souligner les distinctions entre usage, abus et dépendance et de rappeler les dommages sanitaires et/ou sociaux, immédiats ou à long terme de la consommation d'alcool.

La Société Française de Santé Publique (SFSP) rappelle que la France dispose d'un institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sous la tutelle du ministère de la santé et deux missions interministérielles (la MILDT et la sécurité routière) très impliquées dans la prévention des problèmes liés à la consommation d'alcool. La multiplication des instances consultatives - *a fortiori* lorsqu'elles associent les entreprises et organisations professionnelles du domaine de la production et de la distribution de boissons alcoolisées - la dilution des responsabilités ne peuvent être que des freins à la mise en œuvre d'une politique de prévention qui doit être protégée des lobbies industriels. La création du conseil de modération est, de fait, un nouveau détournement de la Loi Evin. La SFSP demande que soit réaffirmé le principe de la loi Evin, la prééminence et l'indépendance du ministère de la santé dans la conduite de la politique de prévention

Contact

Société française de santé publique
☎ : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76
Email : accueil@sfsp.info